

# REGLEMENT PRIX ET BOURSES

## 1 PRIX

La Société suisse de Gastroentérologie (SGG/SSG) ensemble avec la Société suisse de Chirurgie Viscérale (SGVC/SSCV) et la Société suisse pour l'étude du foie (SASL) décerne des prix pour des travaux dans le domaine de la gastroentérologie et hépatologie lors du congrès annuel.

### 1.1

Le **prix d'honneur** de la SSG/SSG, SGVC/SSCV et SASL distingue un ou plusieurs travaux exceptionnels dans le domaine de la recherche en gastroentérologie ou hépatologie. Le prix revient au candidat avec le meilleur travail original. Seuls peuvent prétendre au prix des travaux dont le manuscrit est accepté par un journal scientifique ou alors des travaux qui ont été publiés dans l'année en cours ou l'année précédente et sous réserve que ces travaux n'aient pas été auparavant retenus pour le prix de la SSG/SSG, de la SGVC/SSCV et de la SASL. Le prix peut également être décerné pour couronner l'ensemble des travaux en gastroentérologie ou hépatologie. Les résultats des travaux doivent résulter de recherches faites principalement en Suisse. En cas d'études multicentriques, la coordination et le protocole doivent être faits en Suisse. Un des auteurs, le responsable de la recherche ou encore le lauréat doit être membre de la SSG/SSG, de la SGVC/SSCV ou encore de la SASL. Le prix peut être offert par l'industrie. La somme est fixée chaque année. Le prix fait l'objet d'une annonce dans le BMS.

### 1.2

Le **prix senior** en hépatologie distingue un ou plusieurs travaux du domaine de l'hépatologie. Il revient au candidat avec le meilleur travail original. Seuls peuvent prétendre au prix des travaux dont le manuscrit est accepté par un journal scientifique ou alors des travaux qui ont été publiés dans l'année en cours ou l'année précédente. Le prix peut également être décerné pour l'ensemble remarquable des travaux du domaine de l'hépatologie. Les résultats des travaux doivent résulter des recherches faites principalement en Suisse. En cas d'études multicentriques, la coordination et le protocole doivent être faits en Suisse. Un des auteurs, le responsable de la recherche ou encore le lauréat doit être membre de la SSG/SSG, de la SGVC/SSCV ou encore de la SASL. Le prix peut être offert par l'industrie. La somme est fixée chaque année. Le prix fait l'objet d'une annonce dans le BMS.

### 1.3

Le **prix junior** en hépatologie est décerné à de jeunes chercheurs, assistants ou chefs de clinique, âgés de 40 ans ou moins, pour un travail original du domaine de l'hépatologie. Seuls peuvent prétendre au prix des travaux dont le manuscrit est accepté par un journal scientifique ou alors des travaux qui ont été publiés dans l'année en cours ou l'année précédente. Les résultats des travaux doivent résulter des recherches faites principalement en Suisse. En cas d'études multicentriques, la coordination et le protocole doivent être faits en Suisse. Le prix peut être offert par l'industrie. La somme est fixée chaque année. Le prix fait l'objet d'une annonce dans le BMS.

### 1.4

Le **prix en alimentation clinique** du domaine gastroentomologique distingue des travaux originaux du domaine de l'alimentation en gastroentérologie ou hépatologie. Seuls peuvent prétendre au prix des travaux dont le manuscrit est accepté par un journal scientifique ou alors des travaux qui ont été publiés dans l'année en cours ou l'année précédente. En cas d'études multicentriques, la coordination et le protocole doivent être

faits en Suisse. Le prix peut être offert par l'industrie. La somme est fixée chaque année. Le prix fait l'objet d'une annonce dans le BMS.

#### 1.5

Le **prix de motivation à la recherche** est décerné à de jeunes chercheurs, assistants ou chefs de clinique, âgés de 40 ans ou moins, pour des travaux de recherche fondamentale du domaine de la gastroentérologie ou hépatologie. Seuls peuvent prétendre au prix des travaux dont le manuscrit est accepté par un journal scientifique ou alors des travaux qui ont été publiés dans l'année en cours ou l'année précédente. Seuls sont distingués des travaux dont les résultats ont été élaborés principalement en Suisse. En cas d'études multicentriques, la coordination et le protocole doivent être faits en Suisse. Le prix peut être offert par l'industrie. Le prix fait l'objet d'une annonce dans le BMS.

#### 1.6

Le **prix junior IBD** est décerné à de jeunes chercheurs, assistants ou chefs de clinique, âgés de 40 ans ou moins, pour un travail original du domaine des maladies chroniques inflammatoires. Seuls peuvent prétendre au prix des travaux dont le manuscrit est accepté par un journal scientifique ou alors des travaux qui ont été publiés dans l'année en cours ou l'année précédente. Seuls sont distingués des travaux dont les résultats ont été élaborés principalement en Suisse. En cas d'études multicentriques, la coordination et le protocole doivent être faits en Suisse. Le prix peut être offert par l'industrie. La somme est fixée chaque année. Le prix fait l'objet d'une annonce dans le BMS.

## 2 BOURSES

La SGG/SSG, la SGVC/SSCV et la SASL décernent deux bourses par an à de jeunes chercheurs, assistants ou chefs de clinique, âgés de 40 ans ou moins. L'objectif de ces bourses est de financer en totalité ou une partie un séjour d'étude en Suisse ou à l'étranger ou des projets de recherche. La demande doit être accompagnée d'un CV ainsi que d'un plan détaillé de recherche et de formation postgraduée (max. 3 page A4), signé par le responsable de recherche. Les demandes de bourses sont également soumises à un jury. Le prix peut être offert par l'industrie. La somme est fixée chaque année. Le prix fait l'objet d'une annonce dans le BMS.

## 3 COMMISSION DES PRIX

La Commission des prix est identique avec la Commission scientifique de la SSG/SSG. Elle se compose du responsable de la Commission scientifique et au maximum de 5 autres membres de la SSG/SSG, de la SGVC/SSCV et la SASL (cf. statuts, art. 35, al. 4).

Les tâches de cette Commission sont les suivantes:

- publication correcte et dans les délais des prix ainsi que garantie du financement;
- respect du Règlement «Prix et Bourses» lors de la distribution annuelle des prix et bourses;
- siège en tant que jury pour les demandes de prix (en cas d'égalité des voix, c'est au responsable de la Commission des Prix que revient la décision) ;

- siège en tant que jury pour les demandes de bourses (en cas d'égalité des voix, c'est au responsable de la Commission des Prix que revient la décision) ;
- publication des noms des lauréats dans les journaux médicaux suisses les plus importants ainsi que sur le site du Congrès <http://www.sgg-sgvc-congress.ch/>.

## 4 DISPOSITIONS D'EXECUTION

### 4.1

Les demandes sont à adresser électroniquement <http://www.sgg-sgvc-congress.ch/> jusqu'au 31 mai de chaque année.

### 4.2

Des travaux d'un même auteur ne peuvent être pris en compte que pour un seul prix.

### 4.3

Deux travaux au maximum du même auteur peuvent être acceptés pour le même prix.

### 4.4

Toute demande de prix ou de bourse doit être accompagnée d'un CV et d'une liste de publications.

### 4.5

Toute demande de prix et de bourse doit être accompagnée d'une déclaration concernant les recherches actuelles et futures ainsi que des objectifs de recherche (max. 3 pages A4).

### 4.6

Les travaux dont le manuscrit a été envoyé pour publication, mais qui n'a pas encore été publié, doivent être accompagnés d'une lettre de la part du journal confirmant que le manuscrit a été accepté pour publication.

### 4.7

Les demandes de prix et de bourses sans ces documents sont refusées voire non évaluées.

### 4.8

Si une seule demande par prix ou par bourse est envoyée et dont la qualité est jugée insuffisante, la Commission des Prix est autorisée à ne pas décerner le prix ou accorder la bourse.

### 4.9

Au cas où les prix / bourses ne sont pas décernés, il est à convenir avec le sponsor si la somme des prix et bourses peut être reportée sur l'année suivante ou être versée au fonds de la SSG/SSG.

### 4.10

Lorsque le montant des prix est défini, il y a lieu de tenir compte d'une certaine hiérarchie quant à l'importance du prix.